



HAUTE AUTORITÉ
POUR LA TRANSPARENCE
DE LA VIE PUBLIQUE

Décision de la Haute Autorité relative à la déclaration de situation patrimoniale de M. Marc Daunis

La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique a procédé à l'examen des déclarations de situation patrimoniale établies en 2014 par M. Marc Daunis, sénateur des Alpes-Maritimes.

Après instruction du dossier et recueil de ses observations, la Haute Autorité estime, au regard des différents éléments dont elle a connaissance, qu'il existe en l'état un doute sérieux quant à l'exhaustivité, l'exactitude et la sincérité de ces déclarations, du fait de la sous-évaluation de son patrimoine immobilier.

En application de l'article 40 du code de procédure pénale, la Haute Autorité a jugé nécessaire de porter ces faits, susceptibles de constituer des infractions pénales, à la connaissance du procureur de la République de Grasse et lui a transmis l'ensemble du dossier.

Contact presse : 01.86.21.94.71

www.hatvp.fr / @HATVP